

CRÉDIT D'IMPÔT 2019



© DR TECHNAL

ALUMINIER®



TECHNAL®

FABRICANTS INSTALLATEURS AGRÉÉS



Rappel : qu'est-ce que le CITE ?

Le crédit d'impôt transition énergétique (**CITE**) vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.



Les bénéficiaires :

Sans condition de ressources, le CITE est destiné aux **locataires, propriétaires** ou **occupants** à titre gratuit fiscalement domiciliés en France et qui souhaitent réaliser des **travaux d'économie d'énergie** pour leur **habitation principale**.

Le **plafond global de dépenses** ouvrant droit au Cite est inchangé. Il reste fixé à :

- **8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- **16 000 €** pour un couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune

Cette somme étant majorée de **400 €** par personne à charge. Ce plafond s'applique pour un même logement et au titre d'une période de cinq années consécutives.



Les conditions :

- Le logement doit :

- Être une maison individuelle ou un appartement ;
- Être utilisé en tant que résidence principale ;
- Avoir été achevé depuis plus de deux ans.

- Le CITE ne peut bénéficier à l'acquisition de fenêtres double vitrage que si celles-ci viennent en **remplacement de parois en simple vitrage**.

- Le CITE pour les fenêtres est de **15 %** (du montant des **matériaux, équipements, appareils et dépenses de diagnostic de performance énergétique**) dans la limite d'un plafond de **100€ par fenêtre**.

- Les **critères de performances** minimales requis restent les mêmes qu'en 2018.

[Cliquez ici](#) pour plus d'informations



Le saviez-vous ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique n'est pas la seule aide dont les particuliers peuvent bénéficier en 2019.

Voici différents dispositifs qui vous sont également proposés, cliquez pour en savoir plus :

[La TVA à 5,5 %](#)

[L'éco-prêt à taux zéro](#)

[La prime énergie](#)

